

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du jeudi 8 juin 2023

Le Président souhaite la bienvenue et remercie MINES Paris – PSL pour son accueil. Au nom des administratrices et des administrateurs, il souhaite la bienvenue à Joel BIANCO, Proviseur du lycée Louis-le-Grand.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Christophe GIRAUD,
- INRIA est représenté par Eric FLEURY,
- L'Inserm est représenté par Camille CHAUDONNERET,
- L'institut CURIE est représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE,
- Le rectorat est représenté par Jérémie LOUSSOUARN,
- L'EFEO par Mme MENDES, l'INSP par M. LARTIGAU, les Beaux-Arts par Mme GARCIA.

- Jean ABOUDARHAM détient la procuration de Philippe MAYOL,
- Sylvie CORREARD détient la procuration de S. TREINER jusqu'à son arrivée,
- Cédric DALMASSO détient les procurations de Mmes FALCON et VIEIRA,
- Dominique DEVILLE DE PERIERE détient la procuration de Jean-Philippe THIELLAY,
- Vincent LAFLECHE détient la procuration de Ronan STEPHAN,
- El Mouhoub MOUHOUD détient les procurations de Mmes LASNE-DARCUEIL et CARRERE GEE,
- Samuel PINAUD détient les procurations de Mme FLECK et de M. ROUSSET,
- Jean-Michel VERDIER détient la procuration de Fabienne CASOLI,
- Frédéric WORMS détient les procurations de Mmes MALPANGOTTO et BUBENICEK,
- Alain FUCHS détient les procurations de Marie-Christine LEMARDELEY et de Jean-Luc BEYLAT,

Le quorum est atteint.

Le Président demande si des administratrices ou administrateurs souhaitent ajouter des points à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Une élue demande l'ajout d'un point « Accessibilité des documents avant le vote et après le vote. » Elle demande également l'ajout d'un représentant du collège 2 dans la commission des finances, ainsi qu'une modification du plan de sobriété énergétique voté au CA du 16 mars dernier. S'agissant de la commission des finances, le point, indique le Président, est acté (cf. A4).

Un élu demande aussi l'ajout d'un représentant étudiant dans le comité des rémunérations. Le Président explique que le Directoire souhaite à l'unanimité s'en tenir à la composition actuelle, qu'elle juge équilibrée :

Collège 1	BUBENICEK	Michelle
Collège 1	WORMS	Frédéric
Collège 2 Elus	DALMASSO	Cédric
Collège 2 Elus	VIEIRA	Nathalie
Collège 3 - PQ	RONAN	Stephan

I. Approbation des comptes-rendus du Conseil d'administration de l'Université PSL extraordinaire du 7 février et du 16 mars 2023

Les deux comptes-rendus ne soulèvent pas de question. Il est procédé au vote.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

II. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

A1 Convention de partenariat PSL- Lycée Louis Le Grand

Le Président rappelle que le CPES a été conçu comme une troisième voie entre la classe préparatoire aux grandes écoles et les licences classiques. Il salue la réussite de cette formation et l'investissement des établissements de PSL et du lycée Henri-IV dans ce premier cycle commun. 100% des diplômés du CPES poursuivent en master, 40% des étudiants sont boursiers, le pourcentage de jeunes femmes dans la filière scientifique oscille entre 50 et 60%.

Créé et incubé par l'Université PSL, ce modèle a depuis essaimé dans plusieurs régions académiques. Le 22 mai dernier, le MESR lui a dédié un important séminaire. Face à ces nouveaux CPES, il convient de continuer à diversifier l'offre de formation de l'Université PSL. Tel est le sens du cursus proposé en partenariat avec le Lycée Louis-le-Grand intitulé « Sciences des données, arts et cultures ». La convention de partenariat a pour objectif de régler les modalités de collaboration. Le Président tient, au nom de l'Université, à témoigner à Monsieur BIANCO sa profonde reconnaissance et sa satisfaction.

Joel BIANCO déclare avoir voulu, dès sa prise de fonction en 2020, relancer les échanges entre son lycée et l'Université PSL. La création de ce nouveau parcours du CPES a donné lieu à un travail préparatoire considérable avec la Vice-présidente Formation. Le plus difficile a été l'obtention de la reconnaissance institutionnelle. Selon lui, le CPES doit être conçu comme une offre complémentaire à celle des classes préparatoires : des tensions internes se sont fait jour, il les comprend et se porte garant de l'équilibre. La première promotion comprendra 40 élèves ; l'un des enjeux est de recruter en nombre des élèves boursiers. Le recrutement, en cours, se déroule bien. La Vice-présidente Formation ajoute que 43% des capacités d'accueil ont, à ce stade, été déjà remplies. Les candidats qui ont formulé leurs vœux ont choisi le CPES en premier choix.

Un élu revient sur la question de l'ouverture auprès des élèves boursiers. Les 43% avancés en incluent-ils ? Le taux de boursiers, répond la Vice-présidente, est actuellement de 60% ; ce chiffre devrait baisser, mais l'objectif de 40% sera tenu.

Un administrateur salue le positionnement interdisciplinaire de cette formation et son inscription dans des enjeux contemporains. Il se félicite de la contribution de plusieurs enseignants de son établissement et fait part d'un projet, avec Louis-le-Grand, de bourses pour des étudiants internationaux.

Un autre administrateur salue l'esprit de concertation pour développer, en complémentarité avec les formations opérées par son établissement, un cursus allant dans le sens de la double compétence prônée par PSL.

Un élu demande qui dispense les enseignements et souhaite des précisions sur les tensions au sein de Louis-Le-Grand. Le Proviseur fait part des réticences à l'égard d'une éventuelle concurrence directe avec les classes préparatoires : des échanges ont permis de montrer l'intérêt de l'ouverture et de prouver que le modèle des prépas n'était pas remis en cause. La partie sciences humaines sera assurée par des enseignants de Louis-le-Grand. L'élu demande comment s'articulent les CPGE et le CPES. Il s'agit pour le Proviseur d'enrichir l'offre de formation, sans dénaturer l'existant, mais aussi de faciliter la rencontre et l'échange, dans la salle des professeurs de Louis-le-Grand, entre des scientifiques de PSL et des professeurs de CPGE.

Le Président ajoute que le CPES a pour but de diversifier l'offre pour répondre aux attentes de beaucoup d'étudiants. La Vice-présidente Formation voit dans la réussite du CPES la preuve qu'un dispositif d'innovation local peut donner lieu à un essaimage national.

Le Président propose de procéder au vote.

La convention de partenariat avec le Lycée Louis-Le-Grand est adoptée à la majorité, 4 votes contre, 2 abstentions.

A2 Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) et Débat d'Orientation Budgétaire

La LOB est la traduction budgétaire des stratégies sectorielles pluriannuelles votées par l'Université en décembre 2022 et élaborées à partir des orientations de l'ensemble des établissements. C'est à partir d'elle que chaque établissement-composante élabore son propre budget.

La LOB rappelle la tendance de l'évolution des produits et des charges, et permet de préciser les actions et projets en cours et à venir.

Contexte général

Ce contexte est marqué à la fois par :

- Des inquiétudes liées à l'inflation (masse salariale contractuelle, travaux, fluides et prestations de services).
- De bonnes perspectives pour les Appels à projets publics : CMA, PUI, PEPR, ASDESR, FNV, Prairie, ExcellencES, SFRI et IDEES.
- Une problématique immobilière saillante. Si l'ouverture du site Amyot est annoncée pour octobre 2023, que le site de PariSanté Campus dans le 15^e fonctionne à plein régime et que son installation sur le site rénové du Val-de-Grâce constitue une belle opportunité foncière à horizon 2030, il n'en demeure pas moins que l'Université PSL va traverser une période difficile due :
 - o A une phase d'importants travaux, qui se traduisent par une disponibilité de surfaces moindre (notamment au sein de Dauphine et de l'ESPCI).
 - o A des effectifs étudiants en augmentation, notamment avec le lancement de la School of Engineering.
 - o A une libération des locaux de Santeuil dans un an et des incertitudes sur la possible poursuite du bail de Mazarine à horizon 2025.
 - o A la nécessité de construire des campus ouverts identitaires – à Dauphine et sur la Montagne Sainte Geneviève.

Recettes 2024

Les recettes 2024 devraient augmenter, qui sont déjà passées de 570 815 876€ en 2022 à 617 567 049€ en 2023.

Budget initial 2023	2022		2023		Evolution N-1
	Recettes	%	Recettes	%	
Autres recettes publiques - Etat	165 877 052 €	29%	160 674 366 €	26%	-3%
Fiscalité affectée	872 216 €	0,2%	886 280 €	0,1%	2%
Ressources propres	109 438 772 €	19%	137 368 672 €	22%	26%
Subvention pour charges de service public	294 627 836 €	52%	318 637 731 €	52%	8%
Total général	570 815 876 €	100%	617 567 049 €	100%	8%

La Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) augmentera du fait de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

Les recettes propres ont largement atteint le niveau de l'avant covid, mais une vigilance sur les recettes de l'apprentissage et de la formation continue est de mise. D'autres points de vigilance demeurent.

Le modèle de subventionnement de l'Etat tend à être de plus en plus fléchi : il s'agit concrètement de financements sur actions obtenus via des appels à projets.

Les marges de manœuvre offertes par la SCSP sont englouties par l'augmentation des charges dues à l'inflation et le besoin de recrutements de personnels sur ressources propres.

Les modalités d'attribution du Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) prévoient un financement d'actions. Il n'existe plus de moments privilégiés d'échanges avec le ministère de tutelle, et pas de possibilité de prendre en considération les singularités des établissements.

L'attente est forte de la prise en charge de l'augmentation des dépenses de fluides, qui incitera le cas échéant à puiser dans le Fonds de roulement (104M€ annoncés au budget 2023).

Orientations 2024

Le domaine de la formation sera marqué par :

- Le développement du CPES via le nouveau parcours Sciences des données, arts et culture, en partenariat avec le lycée Louis-Le-Grand ;
- La création de la School of Engineering (SOE) ;
- Le renforcement de la circulation étudiante à travers le développement des formations pluridisciplinaires et pluri-établissements ;
- La coordination entre les services « égalité des chances » de Dauphine-PSL, de l'ENS-PSL et du Siège.

Le domaine de la recherche se caractérise par :

- Un maintien du soutien aux programmes gradués ;
- Un maintien de la trajectoire des contrats doctoraux (77 CD revalorisés par la LPR) ;
- Les chaires de professeurs junior ;
- Les Grands Programmes de Recherche qui démarreront en 2025 ;
- Le collège doctoral.

Le domaine des mutualisations et des actions communes sera marqué par :

- L'ouverture d'un centre de langues à compter de 2023 ;
- Une réorganisation interne débouchant sur la création d'une direction « Communication, Partage des Savoirs et marketing » ;
- Le service d'accompagnement aux appels à projets (SAAP), qui bénéficie du soutien financier issu de l'AAP ASDES ;
- La vie étudiante, via l'ouverture d'un tiers lieu dédié situé rue Mazet regroupant la cellule « Inclusion, diversité, égalité et accessibilité » ainsi qu'une clinique administrative ;
- Le développement de la direction de l'aide au pilotage et de la qualité ;
- Le travail conjoint du Centre d'Innovation Pédagogique (CIP) et de l'école interne autour de plusieurs formations ;
- La convergence informatique (PSL CONNECT et DEMOES) ;
- Le schéma de la vie étudiante ;
- La création d'un schéma de fondations abritées (fondations d'établissements-composantes) et abritante (Fondation PSL) ;
- Le Pôle d'innovation universitaire (PUI) ;
- L'Université européenne EELISA ;
- Un projet de recherche-formation avec Singapour.

En réponse à un élu, la Directrice générale des services confirme que les crédits du plan de relance sont fléchés.

Un élu souhaite des précisions sur l'activité de la fondation abritante, sur la manière dont vont être organisés les services et sur l'évolution de la masse salariale. Concernant la mutualisation des services de santé, il insiste sur le nécessaire maintien d'un service de proximité.

Le Vice-président Développement, innovation et entrepreneuriat indique qu'une fondation abritante permet aux fondations abritées qui le souhaitent de se doter des services et des moyens nécessaires au développement de leurs activités : il existe de fait une grande hétérogénéité de situations au sein des établissements. Dans le cas du CNSAD-PSL, l'appui de PSL rend possible le déploiement du programme « un toit pour tous » permettant à ses bénéficiaires de jouir d'un logement gratuit. De même, l'Observatoire de Paris-PSL et l'ENC-PSL ont-ils pu créer leur fonds de dotation propre. De

façon plus générale, le Président ajoute que l'esprit de mutualisation qui anime l'Université PSL n'est pas de réduire le personnel, bien au contraire.

S'agissant du service santé, la mutualisation correspond à une demande des établissements-composantes, dont les équipes ont exprimé le besoin d'échanger entre elles, indique la Directrice générale des services. Elle ajoute que le service de santé ne propose pas de suivi sur le long terme, mais oriente les étudiants afin de leur garantir le meilleur soutien possible. L'ESPCI Paris-PSL et MINES Paris-PSL, qui disposaient jusqu'ici d'heures de soutien psychologique, bénéficient désormais d'un accompagnement global qui leur permet de répondre aux différents cas de figure. Concernant la proximité, les étudiants ont le choix entre deux lieux : le centre Mazet et Dauphine. Un administratrice, qui a visité le centre Mazet, souligne la présence continue d'une équipe sur place grâce à un roulement par demi-journée : l'espace est très apprécié des étudiants.

Une élue aimerait connaître l'état d'avancement du projet de School of engineering (SOE), et demande si cette nouvelle formation fera ou non l'objet d'un vote au sein du Conseil d'administration. Un administrateur répond que le calendrier du projet est en cours de finalisation et que l'Université PSL déposera cette formation en réponse à un appel à manifestation d'intérêt. Il ajoute que la SOE est un élément clé du développement de son établissement et qu'il bénéficie de la mobilisation de tous. L'élue lui demande s'il y a eu des discussions au sein de son établissement sur ce projet. L'administrateur répond que le projet date de 2021 et qu'il a donné lieu à des discussions avec les enseignants-chercheurs de son établissement. Il est inscrit le cadre de son Contrat d'Objectifs de Performance (COP) et donc dans la trajectoire de son école.

Un élu demande un point d'étape sur le bâtiment Concordia et sur d'éventuels projets de collaboration autour de l'égalité des chances entre Dauphine-PSL et l'ENS-PSL.

La Directrice Générale des Services précise que des discussions sont en cours avec l'acheteur potentiel de Concordia, mais qu'il n'y a pas d'engagement à ce stade.

Concernant le deuxième volet de la question, un administrateur stipule que le programme égalité des chances est promu au sein de Dauphine-PSL depuis une dizaine d'années : il s'agit d'un bien public, qui fait l'objet d'un processus de suivi rigoureux au sein de son établissement. La démarche engagée avec l'ENS-PSL vise une synchronisation des actions afin de rendre les programmes complémentaires et favoriser l'entraide. Les élèves accompagnés dans les cordées de la réussite peuvent candidater auprès des autres établissements de PSL.

Un administrateur se félicite d'une telle coordination à l'échelle de l'Université PSL. Les actions menées dans les établissements sont complémentaires (taux d'élèves boursiers, accès aux concours, femmes & sciences) et contribuent à renforcer la stratégie d'ouverture de chacun.

Le Président propose de procéder au vote.

La lettre d'orientation budgétaire est adoptée à la majorité – 8 abstentions.

A3 Rapport d'autoévaluation HCERES

Lors de la séance du Conseil d'administration de l'Université PSL du 13 octobre 2022, le Président avait présenté un point d'information sur la procédure d'évaluation du HCERES. Celle-ci comprend une évaluation institutionnelle de l'établissement, une des laboratoires et une des formations.

La procédure HCERES a été simplifiée, mais demeure lourde pour les laboratoires.

Le rapport d'autoévaluation de l'Université est le premier du genre.

Il devait se composer, à l'origine, de trois volets :

- Un volet institutionnel, dit domaine 1
- Un volet recherche, dit domaine 2
- Un volet formation, dit domaine 3

Il a été convenu avec le HCERES que le rapport d'autoévaluation de sortie de l'EPE faisait office de domaine 1. L'Université PSL a néanmoins pu ajouter un préambule.

Les volets recherche et formation apportent en revanche les réponses aux questions inscrites dans le canevas établi par le HCERES.

Ce rapport est le fruit d'un ample travail de concertation et d'itérations des chefs, des Vice-présidents, des Directeurs Généraux des Services des différents établissements. Il a été présenté dans les Conseils d'administration des établissements, devant le Sénat académique et le sera en

Assemblée Générale le 8 juin : celle-ci devait se tenir initialement le 13 avril dernier, mais, en raison de la grève, a dû être reportée.

L'exercice a sensiblement évolué depuis le dernier quinquennal : il s'agit de rendre compte de la trajectoire écoulée à partir d'éléments de preuve tangibles. Ce qui est jugé est aussi bien les résultats de l'Université que sa capacité à les apprécier : l'exercice répond à une démarche qualité. Ce rapport sera remis le 15 juin prochain et c'est à partir de lui que travaillera le comité d'experts dépêché par le HCERES.

La visite du comité d'experts aura lieu les 22 et 23 février 2024. A ce jour la composition de ce comité n'est pas connue.

Le texte soumis au vote est le volet institutionnel.

Ce texte n'appelle pas de question de la part des administratrices et des administrateurs. Il est procédé au vote.

Le rapport d'autoévaluation HCERES est adopté à l'unanimité – 4 abstentions.

A4 Création d'une commission d'information sur les finances

Le Président rappelle que ce point fait suite à la demande d'une élue étudiante au cours de la séance du 16 mars 2023.

L'objectif de la commission d'information sur les finances est, en amont des CA, de renforcer l'information des administrateurs et des administratrices sur les documents budgétaires et financiers, (budgets initiaux et rectificatifs, comptes financiers de l'Université).

Lieu de débat et d'information, cette commission serait convoquée par le président de l'université préalablement à chaque séance du conseil d'administration ayant à l'ordre du jour soit le vote du budget, soit celui du compte financier.

Elle serait composée du président de l'université, qui préside les séances de la commission, ainsi que des membres suivants, désignés à la majorité simple du conseil d'administration :

- Deux représentants du Collège 1 du conseil d'administration composé des chefs d'établissement ;
- Trois représentants du Collège 2, un pour chaque sous-collège : enseignants-chercheurs, autres personnels et usagers ;
- Un représentant du Collège 3 composé des personnalités qualifiées.

La directrice générale des services ainsi qu'au moins un représentant de la direction des finances de l'université et son agent comptable seraient invités à chaque séance de la commission.

En parallèle, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration qui le souhaitent de suivre une formation budgétaire. Celle-ci se tiendra les 12 et 14 septembre et sera animée par la Directrice Générale des Services.

Le vote porte sur la création et la composition de cette commission.

Le Président demande s'il y a deux volontaires parmi les chefs d'établissements : Vincent LAFLECHE et Vincent CROQUETTE font acte de candidature.

Il demande s'il y a trois volontaires parmi les élus. Océane MASCARO, Samuel PINAUD et Maxime CHUPIN font acte de candidature.

Le Président demande s'il y a un(e) volontaire parmi les personnalités qualifiées. Sandrine TREINER fait acte de candidature.

Le Président rappelle que si la commission pourra regarder en amont le détail du budget, le vote de ce dernier demeure du ressort du Conseil d'administration de l'Université

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La création de cette commission d'information sur les finances, ainsi que sa composition, sont adoptées à l'unanimité.

A5 Approbation de la création de supports de postes d'enseignants chercheurs pour l'Université PSL

Lors de la création de l'EPE-PSL en janvier 2020, l'Université a bénéficié de la compétence élargie en matière de masse salariale. Dans ce cadre, la compétence de sa gestion propre des postes et

de sa masse salariale sur la base notamment du plafond d'emplois attribué par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) lui a été dévolue.

Ce plafond d'emplois ETAT (dit plafond 1) s'élève depuis 2023 à 121 ETPT, il comprend :

- Des postes de BIATSS : 10 ETPT dont 1 fléché (service PETREL transféré par HESAM)
- Des postes Académiques : 111 ETP dont :
 - 108 CD dont deux fléchés
 - 2 PRAG
 - 1 PR

Depuis 2017, PSL n'a bénéficié d'aucune évolution du nombre de supports de postes BIATSS et Académiques (en dehors des contrats doctoraux), alors que la structure était encore une COMUE non labélisée IDEX.

La DGESIP a récemment confirmé que l'Université PSL pouvait demander à faire évoluer sa structure de supports de postes d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs sur demande spécifique auprès de la DGESIP, d'une part, de faire évoluer sa structure de supports de postes en BIATSS sans demande spécifique, d'autre part. Cette évolution des supports de postes Etat n'engage cependant pas le MESR en matière de moyens financiers adaptés.

Dans le cadre du CPES, en l'absence de supports de postes Etat, l'Université fait appel à de nombreux contractuels et vacataires. La création de deux supports de postes de PRAG et d'un poste de maître(sse) de conférence permettrait une plus grande attractivité des postes, voire de stabiliser certains contractuels qui le souhaiteraient. Les moyens actuels dont dispose l'Université PSL, grâce aux CMA notamment, permettent d'assumer la dépense complémentaire. Il appartiendra à l'Université d'entamer un dialogue avec la DGESIP, pour permettre une évolution favorable de l'enveloppe de masse salariale de la subvention pour charges de service public.

Il est ainsi demandé d'approuver la demande de création de :

1. Deux supports de postes de PRAG
2. Un support de poste de Maître de Conférences

L'avis du conseil d'administration sera annexé à la demande de création de supports de postes de l'Université PSL à la DGESIP. Si les postes existent, leur destination sera précisée et les membres du Conseil d'administration seront tenus au courant des résultats de cette démarche.

Un élu demande si, sur le support de poste de Maître de Conférences, une partie recherche sera attribuée à un établissement et si un profil est identifié. Le Président répond qu'il s'agit d'abord de créer le poste ; le profil sera recherché ensuite. Le volet recherche sera affecté à un établissement. La Vice-présidente Formation souligne la volonté qu'a l'Université PSL d'augmenter le nombre de titulaires : il serait possible de prévoir uniquement des postes de PRAG, mais ce n'est pas l'impulsion qui est souhaitée pour le CPES. Le Président indique qu'il y a eu un examen des besoins du CPES, qui fait apparaître la nécessité d'avoir deux postes de PRAG, mais pas davantage. L'élu demande si l'objectif de PSL siège n'est pas d'avoir des enseignants chercheurs. Le Président répond que si l'Université dispose déjà d'un poste de professeur et qu'il y aura d'autres enseignants-chercheurs, l'objectif n'est pas de créer un corps important. Un administrateur remarque qu'il s'agit de créations de poste ex nihilo et y voit donc un plus pour tout le monde : cette création ne vient pas déposséder qui que ce soit. Dans une période de rareté des postes, la démarche est importante.

Le Président propose de procéder au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

B. Formation et recherche

B1 Offre de formation de l'Université PSL

En vertu de l'article 19 des statuts, il revient au conseil d'administration de valider chaque année l'offre de formation.

La Vice-présidente Formation rappelle que l'annuel des formations est mis à jour chaque année, le collège des formations de l'Université PSL interagit déjà avec les directeurs de formation des établissements, auxquels il transmet des fiches préremplies par ses services de manière à soulager les composantes. Le document, présenté au comité formation, au Comex, au Directoire, au Conseil

d'administration, est un outil de pilotage qui donne lieu à des échanges avec le collège des formations (demande de grade, convention de reversement, etc.) : les données qu'il contient (nombre d'étudiants, volume horaire, accès aux différentes options) se sont par exemple révélées particulièrement utiles pour le rapport d'autoévaluation. Il obéit à un processus d'amélioration continue.

Le document recense les diplômes nationaux, d'établissements, HDR, doctorats, ainsi que l'offre de formation continue. Cette dernière est à ce stade simplement listée, mais l'objectif est bien d'en aligner la présentation sur celle de la formation initiale dès la prochaine année universitaire. L'ensemble totalise environ 180 diplômes.

Un élu demande s'il n'y a pas matière à mutualiser les informations sur les alumni à l'échelle de PSL et rendre ainsi mieux compte des taux d'insertion professionnelle. La Vice-présidente Formation juge la proposition intéressante et utile. Elle signale que les établissements suivent des habitudes et des indicateurs différents selon leurs tutelles et les types de formation. Il faudra veiller à préserver ces singularités et à ne pas accroître la charge de travail. Un administrateur manifeste son intérêt pour disposer d'un outil commun et pointe l'existence d'une enquête comparative annuelle de la Conférence des Grandes Écoles menée par son établissement : ses résultats sont utiles. Le Président ajoute que le taux d'insertion est un des marqueurs de l'excellence ; il plaide en faveur d'une telle démarche. Un administrateur indique que son établissement a pourvu un nouveau poste de directrice des carrières pour analyser les débouchés et permettre un suivi. Il confirme le besoin d'un travail de fond à l'échelle de PSL. Une administratrice signale que le Ministère de la Culture produit des études sur l'insertion professionnelle : précieuses, ces études butent sur la difficulté de connaître la nature des contrats et les niveaux de rémunération.

Le Président propose de procéder au vote.

L'offre de formation de l'Université PSL est adoptée à l'unanimité.

B2 Dispositifs de suivi du CPES et de Sciences pour un monde durable (SMD)

Il s'agit d'une mise en conformité : mise en place d'un conseil de perfectionnement et d'un conseil pédagogique.

S'agissant du conseil de perfectionnement, un élu demande si une formation est prévue pour les étudiants. Il souhaite par ailleurs avoir plus d'information sur le mécénat de SMD. La Vice-présidente Formation retient la proposition. Le Vice-président Développement, entrepreneuriat et innovation ajoute que le mécénat actuel touche à son terme ; à ce stade il n'y a pas de recherche de mécénat spécifiquement sur SMD. Une charte écologique et éthique a été demandée par des élus du Sénat académique. Le Président du Sénat académique précise : l'objet du débat dans la commission Responsabilité environnementale était la prise en compte des aspects environnementaux dans le choix des partenaires privés, avec la proposition d'adopter une charte écologique et éthique applicable aux partenariats privés de PSL. Après échanges, une charte a été jugée assez peu efficace, car elle serait soit trop contraignante, soit trop floue et inopérante. La prise en compte des aspects environnementaux était en revanche jugée souhaitable. L'idée de la commission était de proposer la création d'un comité chargé d'examiner chaque dossier de partenariat. Un groupe de travail a été mis en place afin de mieux définir le rôle du comité, son périmètre de compétence, sa composition et ses règles de fonctionnement. Présidé par l'élue étudiante qui avait soulevé ce point, ce comité se réunira en juillet, ce sujet sera ensuite rediscuté au début du mois d'octobre en commission. Cela pourra éventuellement aboutir à une proposition de recommandation pour la séance plénière de novembre. Le Président comprend ces préoccupations et rappelle que le comité ne peut rendre règlementairement que des avis.

Un élu demande si des élus étudiants pourront faire partie du Conseil d'administration de la Fondation PSL. La composition du Conseil d'administration de la Fondation PSL, indique le Président, est décidée par décret du Conseil d'Etat. Il est possible de procéder à des invitations. Le mécénat est encadré par la loi et par des conventions types. Un mécène n'a aucun droit sur l'institution qu'il finance : il ne peut y avoir d'ingérence d'une entreprise. Certaines grandes universités internationales disposent d'un capital issu de donations, ce n'est pas ce qui est visé par l'Université PSL. Quand il y aura des propositions de mécénat, le comité pourra les examiner. Force est de constater que ces propositions de mécénat ne sont pas fréquentes. Dans une période où les ressources se font rares, il ne faut pas par principe les rejeter, mais songer à ce qu'elles permettent.

En la présente occurrence, les différents mécènes de SMD ont permis de lancer une formation sans instaurer de frais de scolarité onéreux, de distribuer des bourses et de contribuer à l'achat du bâtiment Amyot.

Un administrateur indique qu'à l'échelle de l'Université, les volumes de mécénat sont significatifs. Il ajoute que les industriels eux-mêmes approuvent l'existence de commissions en amont, ce qui permet d'éviter tout problème. Lorsqu'un mécène fait une donation, il n'a pas de droit de regard. En l'état, le règlement intérieur de l'Université PSL a permis la mise en place d'une commission de déontologie. Il ne faudrait pas créer de concurrence entre cette commission et un autre comité.

Le Président propose de revenir sur le sujet du vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le Président indique qu'il y a ensuite une série de points formels, qui doivent être réexaminés chaque année. Il propose de les regrouper par catégorie et de procéder à un vote groupé.

B3 Droits d'inscription pour l'année 2023-2024 pour les diplômes CPES, Sciences pour un monde durable, Mode et Matière, diplôme D2E Pépète, Certificat en ligne de Transformation numérique

B4 Mise à jour du règlement des études, attendus et calendrier pédagogique pour CPES, Sciences pour un monde durable, mise à jour du règlement des études pour Certificat en ligne de transformation numérique et diplôme D2E Pépète

B5 Remboursement des frais de certification en anglais pour les élèves boursiers CPES et Sciences pour un monde durable

B6 Actualisation du règlement intérieur du PSL Lab

Le président propose de regrouper les points B3, B4, B5 et B6. Un élu demande à séparer le point B6 des points B3, B4 et B5. Il est alors procédé au vote.

Les points B3, B4, B5 sont adoptés à la majorité, 6 contre.

Le point B6 est adopté à l'unanimité.

B7 Modalités de gestion des Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR)

France 2030 a lancé deux types de PEPR coordonnés par les organismes de recherche. Les moyens afférents sont délégués à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). A l'heure actuelle, il existe 17 PEPR dits « exploratoires » et 26 PEPR de « stratégies d'accélération ». Des projets sont régulièrement annoncés dans le cadre de ces PEPR.

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil d'administration d'approuver la désignation de l'Université PSL en tant que coordinatrice ou partenaire de projets de PEPR dans la mesure où un ou plusieurs établissements-composantes en feraient la demande. Dans cette hypothèse il s'agit en second lieu de voter la clé de répartition des frais de gestion, qui s'élève à 20% des dépenses éligibles soit 8% pour PSL siège et 12% pour l'établissement-composante concerné.

Le Président propose de procéder au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité (1 abstention).

B8 Règlement du dispositif UROP@PSL

Le dispositif UROP (Undergraduate Research Opportunities Program) du projet ExcellencES (ONE-PSL IMPACT) prévoit des stages en laboratoires pour les étudiants de premier cycle (2e année de

licence de Dauphine-PSL ou CPES/SMD, et 1ère année des grandes écoles/écoles d'ingénieurs). Le dispositif a prévu des bourses aux étudiants sélectionnés, afin d'encourager leur participation et valoriser leur investissement dans la réalisation d'une expérience de recherche. En cumulé, les étudiants font un stage de deux mois maximum. Le montant maximum s'élève à 1 247€ par étudiant. Un appel auprès des laboratoires et des étudiants a été lancé pour faire connaître ce dispositif. 7 collectifs concernant 30 laboratoires se sont manifestés à ce jour et 70 stages seront proposés à la rentrée 2023-24.

Il est procédé au vote.

Le règlement du dispositif UROP@PSL est adopté à l'unanimité.

B9 Actualisation du référentiel enseignant

Le Président rappelle que l'actualisation du référentiel concerne :

- le paiement d'heures TD pour les doctorants ou enseignants engagés dans les jurys de valorisation de l'engagement étudiant dans les premiers cycles communs, CPES et SMD de PSL. Il s'agit là de rémunérer l'engagement des personnels concernés pour l'analyse des dossiers, la préparation et la participation au jury à hauteur de 5HTD maximum.
- le paiement par une prime dédiée aux responsables de collectifs de recherche dans le cadre de la mise de l'axe UROP d'ExcellencES. Les personnes concernées assurent l'accueil des étudiants « sur le terrain », dans les établissements. Cette prime est progressive en fonction du nombre de stagiaires pris en charge :
 - o moins de 15 stagiaires - 31,80 HETD,
 - o entre 15 et 30 stagiaires - 47,69 HETD,
 - o au-delà de 30 stagiaires - 63,58 HETD.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un élu demande si le nombre de dossiers est ou non plafonné. Un tel plafond, répond la Vice-présidente Formation, n'a pas été instauré, mais il pourra l'être par la suite : il s'agit pour l'instant de valoriser l'engagement.

Le Président propose de procéder au vote.

L'actualisation du référentiel enseignant est adopté à l'unanimité.

B10 Charte d'évaluation des enseignements

Il est question d'établir un cadre pour la mise en place, au sein de l'Université PSL, d'une obligation réglementaire en matière d'évaluation des formations et des enseignements ou unités d'enseignements (UE) par les étudiants et les étudiantes. Le HCERES a insisté sur la nécessité d'un tel dispositif pour pouvoir accréditer les formations. La charte permet à chacun de s'y retrouver. Elle se compose d'une partie commune (évaluation des formations en général) établie par le comité formation et que tous les établissements enverront à leurs étudiants. Ce tronc commun est complété par un catalogue de questions dans lequel les établissements sont libres de puiser. Le processus est itératif : de nouvelles questions pourront être ajoutées.

Une élue entend que l'évaluation se fait par formation et par UE, elle demande comment garantir l'anonymat pour l'UE et comment sont gérées les données.

La Vice-présidente Formation répond que chaque établissement s'organise comme il le souhaite dans le respect de la charte. A titre d'exemple, certains choisiront un référent évaluation chargé de vérifier l'anonymat des éléments transmis au directeur de parcours et d'enlever tout propos déplacé.

Le Président propose de procéder au vote.

La charte d'évaluation de enseignements est adoptée à l'unanimité.

III. QUESTIONS DIVERSES

Une élue souhaite revenir sur le Plan de sobriété énergétique pour le Grand Etablissement PSL adopté au Conseil d'administration précédent. Elle rappelle que lors de la séance le texte a été

amendé et propose qu'à l'avenir de telles modifications soient projetées en direct ou envoyées aux administrateurs de manière à ce que ces derniers les aient sous les yeux avant de se prononcer. Par ailleurs, elle souhaiterait avoir en permanence accès aux délibérations et aux textes adoptés en séance.

Le Directeur des affaires juridiques ajoute que toutes les délibérations à caractère réglementaire sont disponibles sur le site internet de l'Université PSL : [Délibérations du conseil d'administration de l'université | PSL](#). La Directrice Générale des Services se rapproche du Directeur des systèmes d'information pour trouver une solution plus efficace. Un élu reconnaît qu'il est assez rare de modifier les textes en séance, mais approuve la solution proposée d'une projection en direct.

L'élue revient sur l'usage du train et la notion de mission de plusieurs jours. En fin de séance il a été convenu de retirer cette notion de mission, notamment pour ne pas pénaliser les chercheurs situés à Nice. Après en avoir discuté avec plusieurs étudiants, elle estime qu'il aurait été possible de la garder, ce qui aurait fait sens au vu des enjeux climatiques ; elle regrette les arguments d'arrière-garde avancés. Le Président invite au respect de la pluralité des opinions exprimées par les autres administrateurs, qu'ils soient élus ou nommés.

L'élue regrette par ailleurs l'absence de limites au recours à l'avion pour les projets internationaux. Les discussions s'étaient concentrées sur l'enjeu du passage de 4h à 6h de trajet de train, mais d'autres éléments auraient nécessité des discussions. Des mesures plus ambitieuses doivent être prises, notamment au sein des établissements-composantes qui souhaiteraient mettre en place à leur tour un plan de sobriété énergétique.

Un élu revient sur le refus d'étendre le comité des rémunérations. Il conçoit que les ordres du jour soient fixés par le Directoire, mais souhaite que la discussion soit portée à la prochaine séance. Le Président rappelle que le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par des statuts qui ont été conçus et votés par les instances compétentes des établissements. Dans l'attente d'une éventuelle réouverture de ces derniers, le sujet est clos. L'élu en appelle à une modification des statuts pour avoir plus de démocratie interne. Le Président rappelle que l'actuel comité des rémunérations comprend deux membres du collège 2, i. e. du collège des élus, qui représentent aussi leur établissement.

Une élue revient sur la possibilité, évoquée lors de la dernière séance, de rendre obligatoires les formations sur les violences sexistes et sexuelles. Le Directoire devait se prononcer sur ce principe. Le Président confirme que la discussion a eu lieu en Directoire et que cela sera fait. L'élue rappelle qu'à la dernière séance, les dispositifs étaient incitatifs : il faudrait une décision pour que cela soit obligatoire. Un administrateur signale que cette formation l'est dans son établissement pour l'encadrement des thèses. L'élue souhaite que cette obligation soit partout vérifiée et respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les administratrices et administrateurs pour leur présence et leur souhaite un bel été. La prochaine séance est prévue le 12 octobre.